

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Relatif à la mise en œuvre de centres de ressources territoriaux (CRT) pour les personnes âgées
Dans le département du Cher

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

2- Contexte

- Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- Décret no 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 consacre une mission de centre de ressources territorial (CRT). Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement.

A cet effet, l'ARS Centre-Val de Loire a souhaité organiser un appel à candidature, travaillé en lien avec les conseils départementaux et l'Equipe Régionale Vieillesse et Maintien de l'Autonomie (ERVMA). L'ARS organise et pilote la sélection des candidatures en lien avec les conseils départementaux et l'ERVMA, au travers de la constitution d'un jury.

Cet appel à candidatures précise les modalités d'articulation et de complémentarité attendues entre le fonctionnement spécifique « centre de ressources territorial » et le fonctionnement des structures de « droit commun » notamment financées ou cofinancées par le conseil départemental dont peuvent bénéficier les personnes âgées en perte d'autonomie (l'aide humaine, la téléassistance, le portage de repas, l'accueil de jour, les solutions de nuit...). Il précise également l'articulation souhaitée avec les dispositifs d'information, de coordination et d'orientation, notamment les dispositifs d'appui à la coordination (DAC).

3- Objectifs poursuivis par l'appel à candidatures

L'objectif de cet appel à candidatures est de couvrir de nouveaux territoires par un Centre de Ressources Territorial dans le département du Cher.

4- Modalités de mise en œuvre

Le candidat devra présenter les modalités organisationnelles de mise en œuvre, et en particulier :

- Le type de public accompagné et la file active.
- La zone géographique d'intervention.
- La composition détaillée de l'équipe et les missions par catégorie professionnelle.
- Les lieux et modalités d'intervention par volet.
- Les modalités de partenariat, coopérations avec les acteurs du territoire.
- Le budget afférent au dispositif déployé.
- Les modalités d'évaluation

5- Candidats éligibles

Cette mission peut être portée dans les conditions fixées par l'arrêté :

- par un EHPAD, ainsi que le prévoit l'article 47 de la LFSS 2022 et l'article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles ;
- par un service à domicile, ainsi que le prévoit l'article D. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

6- Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

- Publication de l'appel à candidature : 24 juillet 2025
- Réception des candidatures : Fenêtre de dépôt ouverte jusqu'au 11 septembre 2025 à 23h59,
- Commission de sélection régionale : octobre 2025
- Notification de la sélection des dossiers : à partir du 15 octobre 2025
- Ouverture des centres ressources territoriaux : 1er novembre 2025 – au plus tard, 31 décembre 2025.
- Les candidats proposeront un calendrier de déploiement tenant compte du planning présenté ci-dessus.

7- Critères de sélection des projets

- Respect de l'enveloppe budgétaire.
- Respect du calendrier de mise en œuvre.
- Modalités de mises en œuvre.
- Prise en compte des orientations régionales pour la sélection des projets (voir cahier des charges)

8- Modalités de dépôt des projets en réponse à l'appel à candidatures

8.1. Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit être constitué de la grille jointe au présent appel à candidatures qui comportera notamment les éléments suivants :

1. Capacité à faire du porteur du CRT :

- Présentation et expérience du porteur, connaissance du territoire et du public cible
- Identification des enjeux et des besoins du territoire
- Calendrier de déploiement du projet

2. Qualité du projet

- Modalités d'évaluation des besoins
- Territoire couvert
- Élaboration et mise en œuvre des modalités

- Organisation et fonctionnement
- Description des activités assurées directement par le porteur et des activités coordonnées avec d'autres acteurs du territoire
- Locaux adaptés aux spécificités de l'action du CRT
- Compétences, formations et qualifications des personnels
- Méthode d'évaluation / indicateurs de suivi de l'activité

3. Partenariat et ouverture

- Pour l'ensemble des porteurs (EHPAD ou service à domicile), les conventions avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2 ;
- Pour les Centres de Ressources Territoriaux portés par un service à domicile, la convention conclue avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2.
- Partenariats avec les acteurs institutionnels (CD, MDPH, CARSAT, CAF, CPAM et/ou mutuelles)
- Coopération avec le secteur sanitaire (dont HAD)
- Coopération avec le secteur médico-social (EHPAD) et plus particulièrement les acteurs du domicile (CCAS, SSAD, SSIAD, SPASAD, ESA)
- Coopération avec les acteurs associatifs

A ce titre, les lettres d'intention des partenaires identifiés pourront être jointes au dossier.

- Outils de coordination et de partage d'information entre les acteurs du dispositif

Le dossier devra également comporter :

- Un budget prévisionnel en année pleine par groupe fonctionnel de charges et de produits.
- Un programme d'investissement, le cas échéant.
- Les statuts signés et datés (pour les établissements sous statuts associatifs).
- Les conventions
- Les lettres d'intention
- Calendrier de mise en œuvre

8.2 Délai de mise en œuvre

Le porteur devra avoir engagé les actions des volets 1 et 2 dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision de l'ARS prise à la suite de l'examen des candidatures par le jury formé à cet effet. Les CRT devront être mis en œuvre le 1^{er} novembre 2025 et au plus tard le 31 décembre 2025.

8.3. Modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de la procédure :

A compter de la date de parution de l'appel à candidatures, les candidats peuvent déposer leur dossier **jusqu'au 11 septembre 2025 à minuit dernier délai et en une seule fois, un dossier de candidature complet, à partir du lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-aac-crt-cher>

Modalités de publicité et d'accès aux appels à candidatures :

L'appel à candidatures et ses annexes (Annexe 1 : cahier des charges du Cher ; Annexe 2 : dossier de candidature ; Annexe 3 : grille d'évaluation) sont publiés sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire – rubrique « Appel à projets/ candidatures/ manifestations d'intérêt »

Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Le dépôt des projets et des pièces obligatoires se fait uniquement par voie dématérialisée, via la plateforme « Démarches simplifiées ».

La procédure et ses annexes sont également accessibles sur cette plateforme.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'ARS Centre-Val de Loire.

Décision de l'ARS :

La Directrice Générale décide du projet retenu et financé après avoir pris connaissance de l'avis du comité de sélection.

Chaque promoteur est informé du résultat de l'appel à candidatures.

10- Modalités de mise en œuvre du projet

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'un contrat d'engagement (CPOM ou avenant au CPOM).

11- grille d'évaluation des candidatures

AAC -CENTRES DE RESSOURCES TERRITORIAUX - GRILLE D'EVALUATION					
Principe : Points de 0 à 4 selon critères ci-dessous + pondération par critère + pondération par thème					
0 : Critère non atteint - 1 : Faible atteinte du critère - 2 : Critère atteint à moitié - 3 : Critère presque atteint totalement - 4 : Critère atteint					
Coefficient de pondération par thème	THEMES	CRITERES	Points	coefficient de pondération	Note finale pondérée
20	<u>Capacité à faire</u>	Expérience du porteur, actions innovantes, niveau de maturité		2	0 /8
		Modalités d'accueil et prestations spécifiques déjà mises en œuvre		1	0 /4
		Connaissance du territoire et du public cible et de ses besoins		2	0 /8
		Calendrier de déploiement cohérent et plan de communication		1	0 /4
		Cohérence et respect du budget avec le financement alloué		1,5	0 /6
		Total points			
Points attribués par application du coefficient %					/20
50	<u>Qualité Du Projet</u>	Modalités d'évaluation des besoins		1	0 /4
		Territoire couvert		1,5	0 /6
		Organisation et fonctionnement		2	0 /8
		Description des activités volet 1		3	0 /12
		Description des activités volet 2		3	0 /12
		Déploiement du plan anti-chutes		2	0 /8
		Actions de prévention et de dépistage		2	0 /8
		Actions de soutien aux aidants		2	0 /8
		Démarches d'aller vers		2	0 /8
		Exigences architecturales, espaces et équipements disponibles		0,5	0 /2
		Ressources humaines mobilisées		2	0 /8
		Méthode d'évaluation/suivi		2	0 /8
Total points				0 /92	
Points attribués par application du coefficient x %					/50
30	<u>Partenariats et coordination</u>	Inscription dans la filière gériatrique		1,5	0 /6
		Rattachement à un GCSMS ou à un groupement		1	0 /4
		Partenariats avec le volet sanitaire		1,5	0 /6
		Partenariats avec le volet social		1,5	0 /6
		Partenariat avec le volet médico-social		1,5	0 /6
		Outils de coordination et de partage d'information		2	0 /8
		Total points			
Points attribués par application du coefficient %					/30
Note sur 100					0 /100